

Direction générale des services

Réunion du 30 Avril 2020

N° C0401

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET DE SES IMPACTS
POUR LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

C

P. J. : 2

Avertissement : l'actualité de la crise sanitaire du coronavirus covid-19 évolue de jour en jour, voire d'heure en heure, aux niveaux mondial, national et local. Les informations et les données chiffrées de ce rapport ont été vérifiées au 20 avril 2020 à 21h00. Elles ne reflètent donc pas complètement la réalité à la date d'examen de ce rapport par la Commission permanente, le 30 avril 2020.

Le Monde connaît, depuis fin 2019, une crise sanitaire exceptionnelle : la pandémie de coronavirus Covid-19 touchait, à la date du 20 avril 2020, 185 pays sur 197 reconnus par l'ONU. Selon l'Université Johns Hopkins de Baltimore, 2,4 millions de personnes dans le monde ont été infectées par le virus et 168 000 en sont mortes.

Cette pandémie n'est pas, loin s'en faut, la première qu'ait connue la planète. A titre d'exemple, la peste noire a fait environ 50 millions de victimes entre 1334 et 1352, dont la moitié en Europe ; la grippe espagnole a contaminé environ un tiers de la population mondiale en 1918-1919 et tué également de l'ordre de 50 millions de personnes.

Cependant, la pandémie de coronavirus Covid-19 est la première qui soit combattue par une stratégie de confinement généralisé à l'échelle planétaire. Selon un comptage établi par l'AFP le 17 avril 2020, au moins 4,5 milliards de personnes, soit près de 58 % de la population mondiale, étaient appelées ou contraintes par leurs autorités à rester chez elles.

En France, le gouvernement a décrété le confinement généralisé le 17 mars 2020 à 12h00. A la date de rédaction du présent rapport (20 avril 2020), le confinement généralisé doit se prolonger jusqu'au 11 mai 2020 et il est prévu que le déconfinement soit progressif.

Malgré ces mesures, le bilan humain est lourd, comme le montre le tableau ci-dessous.

Bilan de la crise sanitaire du coronavirus covid-19 au 20 avril 2020

	France	Nouvelle-Aquitaine	Lot-et-Garonne
Nombre de cas confirmés (depuis le 1 ^{er} mars 2020)	114 657	4 028	140
Nombre de morts (depuis le 1 ^{er} mars 2020)	20 265	346	6
<i>dont à l'hôpital</i>	<i>12 513</i>	<i>259</i>	<i>5</i>
<i>dont en EHPAD</i>	<i>7 752</i>	<i>87</i>	<i>1</i>
Nombre de personnes hospitalisées (à la date du 19 avril 2020)	30 584	838	33
Nombre de personnes en réanimation (à la date du 19 avril 2020)	5 683	191	4

Nota : ces statistiques de Santé Publique France et l'ARS Nouvelle-Aquitaine sous-estiment l'ampleur de crise sanitaire, car seuls les cas testés positifs sont comptabilisés, à l'exclusion des cas suspects mais non testés car non hospitalisés. De même, seuls les décès à l'hôpital ou en EHPAD sont comptabilisés, à l'exclusion des décès survenus à domicile.

Le présent rapport détaille l'organisation mise en place par la Département de Lot-et-Garonne depuis le 17 mars 2020 pour assurer la continuité de service rendu par la collectivité ainsi que les premières actions conduites pour gérer la crise sanitaire et en limiter les impacts sur le territoire lot-et-garonnais.

1. Assurer la continuité du service rendu par le Département

Dès la première prise de parole du Président de la République au sujet de la crise sanitaire le 12 mars 2020, le Département a mis à jour son Plan de continuité d'activité (PCA). Les services étaient donc prêts pour faire face au confinement annoncé par le Premier Ministre le 16 mars et mis en œuvre le 17 mars à 12h00.

Le PCA recense les missions essentielles dont la continuité doit être assurée et identifie les agents à mobiliser en télétravail et/ou en présentiel pour chacune de ces missions.

La continuité est notamment assurée pour les missions suivantes :

- Accueil social et consultations de PMI dans les Centres médico-sociaux (CMS) : 3 CMS continuent de fonctionner (Agen Tapie, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot) avec 8 à 11 agents par CMS ;
- Protection de l'enfance, y compris le Foyer de l'enfance Ballade et les assistants familiaux ;
- Versement des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise (personnels de santé, personnels en uniforme, agents pénitentiaires, etc.) dans les collèges : présence d'Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) aux côtés des agents de l'Éducation Nationale ;
- Exploitation de la route et fauchage ;
- Délivrance des permissions de voiries et des accords techniques pour les gestionnaires de réseaux ;
- Services généraux : accueil téléphonique, courrier, gestion des assemblées, gestion des marchés, suivi comptable et financier (dont paiement des fournisseurs), ressources humaines (dont versement des salaires), direction générale, cabinet, communication.

Le tableau ci-dessous donne le nombre d'agents présents physiquement au travail durant la semaine du 6 au 10 avril 2020 (hors Foyer de l'enfance Balade et assistants familiaux).

	6 avril	7 avril	8 avril	9 avril	10 avril	Moyenne des agents en présentiel
Social	35	40	38	38	43	39
Collèges	13	10	11	9	11	11
Routes	29	28	41	41	18	32
Services généraux	23	20	21	18	18	20
TOTAL	100	98	111	106	90	101

Nota : les agents présents ne sont pas toujours les mêmes chaque jour. Au total, plus de 600 agents ont été amenés à effectuer des périodes en présentiel depuis le 17 mars 2020.

A ces agents présents physiquement dans les services s'ajoutent plus de :

- 20 agents au Foyer de l'enfance Balade ;
- 160 assistants familiaux.

Par ailleurs, une soixantaine d'agents des DGA des infrastructures et de la mobilité (DIM) et de la valorisation des moyens (DVM) ont été placés en astreinte pour assurer l'exploitation de la route (patrouillage, interventions de sécurité, interventions d'urgence) et la maintenance des bâtiments.

Enfin, 250 postes ont été équipés en télétravail, utilisés par des agents qui peuvent télétravailler à 100% ou alterner périodes de présence et de télétravail.

Au total (télétravail, présentiel, astreintes), plus de 860 agents sont mobilisés de façon continue ou discontinue pour assurer les missions de service public, soit environ 60 % des agents de la collectivité.

Les autres agents de la collectivité, s'ils ne sont pas empêchés pour raisons de santé, peuvent être mobilisés ponctuellement. De nombreux agents ont d'ailleurs laissé leurs coordonnées personnelles avant le confinement. A noter, par exemple, l'investissement de travailleurs sociaux qui maintiennent, depuis leurs outils personnels, le lien avec les usagers les plus fragilisés.

Le PCA sera présenté au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) organisé en visioconférence le 5 mai 2020. Il a vocation à évoluer régulièrement afin d'adapter la réponse de la collectivité à la durée de la crise et aux besoins qui se font jour quotidiennement. A titre d'exemple :

- L'Éducation Nationale revoie chaque semaine la liste des collègues mobilisés pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de crise, ce qui amène à ajuster le nombre d'ATTEE participant au PCA ;
- Les besoins des plus précaire évoluent au fur et à mesure que la durée du confinement s'allonge, ce qui amène à ajuster le nombre de travailleurs sociaux présents dans les CMS, voire le nombre de CMS ouverts ;
- Certaines missions, qui peuvent être mises entre parenthèses le temps d'une courte crise, doivent reprendre lorsque la crise s'allonge. C'est le cas par exemple du suivi des travaux routiers et de bâtiments, de l'animation des filières agricoles, du service des assemblées, des fonctions juridiques, de la gestion des carrières des agents, etc. Pour remplir ces missions, le recours au télétravail est privilégié chaque fois que possible. Aussi la collectivité va-t-elle progressivement passer de 250 à 300 postes équipés en télétravail d'ici la fin avril 2020.

2. Organiser la gouvernance dans le contexte de la crise sanitaire

Dès le début de la crise, la Présidente du Conseil départemental a mis en place une gouvernance adaptée à la crise sanitaire, en respectant l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et en utilisant tous les moyens techniques à sa disposition (vidéoconférence, audioconférence, messagerie, télétravail, etc.).

Dans ce cadre, le vote du BP 2020, initialement prévu le 10 avril 2020, a été repoussé au 3 juillet 2020, l'ordonnance 2020-391 laissant jusqu'au 31 juillet pour adopter le budget primitif. Ce délai sera mis à profit pour ajuster le BP 2020 en fonction de l'impact de la crise sanitaire sur les finances départementales.

Par ailleurs, la Présidente a souhaité maintenir une commission permanente par mois, alors même que l'ordonnance 2020-391 rattache l'attribution de subventions à son pouvoir propre, ce qui lui permettrait d'octroyer directement des subventions par simple arrêté, sans consultation préalable de la commission permanente. Les modalités de réunion seront adaptées aux règles de sécurité sanitaire du moment, dans le respect de l'ordonnance 2020-391. Ainsi, la commission permanente du 30 avril se tiendra avec 10 conseillers départementaux (dont la Présidente), détenant chacun un pouvoir. 20 élus seront ainsi présents ou représentés, soit 47,6% des 42 conseillers départementaux, l'ordonnance prévoyant que la commission permanente peut valablement délibérer dès lors qu'un tiers des conseillers départementaux est présent ou représenté. Les modalités de réunion des élus sont susceptibles d'évoluer si la crise se prolonge, de façon à permettre une participation de l'ensemble des élus au processus de délibération.

D'autre part, la Présidente a adressé des mails réguliers à l'ensemble des élus sur les grands dossiers : versement des prestations, paiement des services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD), ajustements concernant les ouvertures des services publics, gestion de la crise au sein des EHPAD, extension de l'offre de ressources culturelle numériques à tous les Lot-et-Garonnais, dispositifs de soutien à la petite enfance, commande des masques de protection, etc.

Enfin, la Présidente a maintenu le contact avec les Vice-Présidents, l'encadrement et les agents de la collectivité, les partenaires (Région, autres présidents de conseils départementaux, ADF, préfète, cellule de crise, etc.) à travers des visioconférences régulières (une dizaine par semaine).

Si les modalités de travail ont changé, une attention particulière est donnée à la transparence, au partenariat renforcé avec les acteurs de terrain ainsi qu'à la réactivité et à l'adaptabilité, imposées par cette situation exceptionnelle.

3. Évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'économie et la cohésion sociale

Les premières analyses conduites par l'INSEE, dans une note de conjoncture en date du 9 avril 2020, mettent en évidence un impact très fort de la crise sanitaire sur l'économie nationale :

- Le recul instantané du PIB est de - 36 % (c'est-à-dire que la France produit actuellement 36 % de moins qu'à la même période en 2019) ;
- Ce recul de la production va de - 5 % dans l'agroalimentaire et - 10 % dans l'agriculture à - 88 % dans la construction et - 90 % dans l'hébergement et la restauration.

Dans ce contexte, plus de 8,6 millions de salariés étaient placés en activité partielle au 14 avril (soit plus de 43 % de l'emploi dans le secteur privé), contre 97 000 au 14 mars.

L'impact cumulé de la crise sanitaire sur un an est estimé à 3 points de PIB annuel par mois de confinement. A titre de repère, lors de la dernière crise économique, le PIB a reculé de 2,9 % entre 2008 et 2009. Comme le rappelle l'INSEE, l'estimation de - 3 points de PIB annuel par mois de confinement sous-estime l'impact réel de la crise sanitaire : *« La perte effective sera en toute hypothèse supérieure car, comme beaucoup d'économistes l'ont déjà noté, il est très peu probable que la sortie du confinement s'accompagne d'un retour immédiat de l'activité économique à la normale : la sortie de confinement sera progressive, la réouverture des commerces fermés et la reprise des habitudes de consommation ne seront pas instantanées, la disponibilité des personnes actives en charge d'enfants à garder ne sera pas forcément acquise tout de suite. Qui plus est, plus la période de confinement se sera prolongée, plus les chaînes de valeur dans certaines filières mettront du temps à se réorganiser, plus les activités dans certains services aux entreprises seront durablement pénalisées. »*

Aussi le Gouvernement a-t-il bâti le projet de loi de finances rectificative 2020 sur une hypothèse de recul du PIB de - 8 % (Bleu de Bercy en date du 15 avril 2020).

Il est encore trop tôt pour mesurer toutes les conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'économie lot-et-garonnaise, mais au vu de l'évaluation nationale de l'INSEE, il faut s'attendre à un impact très fort sur le tourisme et sans doute plus limité sur l'agriculture et l'agroalimentaire.

Une enquête menée par la CCI de Lot-et-Garonne dès le début du confinement, entre le 19 et le 24 mars, auprès de 1 100 chefs d'entreprise, montre que 88% des entreprises lot-et-garonnaises ont vu leur activité fortement impactée, parmi lesquelles 39% ont dû fermer leur établissement. 60% des entreprises ont subi une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 50% et 78% supérieure à 30%.

Par ailleurs, à la date du 16 avril 2020, sur 21 000 entreprises lot-et-garonnaises :

- 2 968 entreprises avaient bénéficié d'une aide d'urgence financée par le Fonds de soutien mis en place par l'État et la Région, pour un volume d'aide de 3,1 M€ ;
- 4 366 avaient déposé une demande d'autorisation d'activité partielle pour 34 446 salariés.

A noter que les demandes d'activité partielle concernent notamment :

- le commerce et la réparation automobile (27%),
- la construction (14%),
- l'hébergement et la restauration (10%).

Ces secteurs ressortent également au niveau national.

Sur le plan social, la double crise sanitaire et économique va toucher l'ensemble de la société, et notamment les populations les plus fragiles. Ces populations ont déjà subi, début 2020, les conséquences de la réforme de l'assurance chômage mise en œuvre au 1er novembre 2019. Cette dernière a fait passer la durée minimale de cotisation pour bénéficier des indemnités de chômage de 4 mois sur les 28 derniers mois à 6 mois sur les 24 derniers mois. L'effet sur le RSA a été sensible dès le premier quadrimestre 2020, avec 19,84 M€ de RSA versés de janvier à avril 2020, contre 19,18 M€ sur la même période en 2019 (+3,4%), alors que les dépenses de RSA ont été quasi-stables en 2019.

Le second train de mesures de la réforme de l'assurance chômage devait être mis en œuvre le 1^{er} avril 2020, avec de nouvelles modalités de calcul des indemnités, basées non plus sur le salaire moyen des jours travaillés, mais sur un revenu moyen mensuel prenant en compte à la fois les jours travaillés et les périodes d'inactivité. Selon l'Unedic, au niveau national, environ 850 000 nouveaux allocataires qui ont eu des périodes non travaillées entre deux contrats devaient percevoir une allocation mensuelle plus faible de 22% en moyenne (708 € au lieu de 905 €). La mise en œuvre de ce second train de mesures est aujourd'hui reportée au 1^{er} septembre 2020.

La conjonction de la crise sanitaire et de la réforme de l'assurance chômage risque de toucher très durement les populations les plus fragiles. Les premières semaines de confinement ont d'ores et déjà conduit à la fermeture de nombreux bureaux de poste (7 bureaux de poste seulement étant restés ouverts en Lot-et-Garonne au plus fort de la crise), à l'interruption des cours et de la restauration scolaire, à la réduction des distributions d'aide alimentaire. De nombreux emplois faiblement qualifiés dans le commerce, les services aux particuliers, le bâtiment, etc. sont suspendus au moins le temps du confinement. Il n'est pas certain que tous seront rétablis à l'issue de la crise sanitaire. La prime annoncée par le Président de la République dans son intervention du 13 avril (150 € plus 100 € par enfant pour les bénéficiaires du RSA ou de l'ASS) ne sera, de toute évidence, pas suffisante pour amortir ce « choc » économique et social.

Dans ces conditions, la réforme de l'assurance chômage doit être interrogée : la Présidente interpellera donc prochainement le Président de la République à ce sujet, avec d'autres Présidents de Conseils départementaux. En tout état de cause, le Département de Lot-et-Garonne, collectivité de la proximité et de la solidarité, sera fortement sollicité, à travers notamment son réseau de centres médico-sociaux et le versement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

4. Évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne avait prévu, avant le déclenchement de la crise sanitaire, d'adopter son budget primitif (BP) 2020 le 10 avril 2020. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 21 février 2020.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales laisse désormais au Conseil départemental jusqu'au 31 juillet pour adopter son compte administratif 2019 et son BP 2020. Ce budget devra tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur les besoins des Lot-et-Garonnais et sur la situation financière de la collectivité. Dans l'attente du vote de ce budget, il est possible d'engager, liquider et mandater la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019.

Après un peu plus de un mois de confinement, il est encore difficile d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les finances du Conseil départemental de manière fiable. On peut cependant dégager quelques tendances qui doivent inciter à la plus grande prudence dans les engagements qui seront pris dans les semaines et les mois à venir, même si la collectivité a fini l'année 2019 avec une situation financière saine (épargne nette de plus de 25 M€ et capacité de désendettement de 5 années).

4.1. Une baisse des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous, extrait du rapport d'orientations budgétaires 2020, présente la répartition des recettes de fonctionnement envisagée avant la crise sanitaire, en distinguant les recettes sensibles à la conjoncture économique et au marché de l'immobilier des autres recettes.

Répartition des recettes de fonctionnement :

<i>En valeur 2020</i>	Avant réforme fiscale en M€	Après réforme fiscale en M€	Avant réforme fiscale en %	Après réforme fiscale en %
Total produits de fonctionnement hors cessions	382,0	382,0	100,0%	100,0%
Recettes sensibles à la conjoncture économique et au marché de l'immobilier	135,2	233,8	35,4%	61,2%
<i>dont produit DMTO</i>	41,0	41,0	10,7%	10,7%
<i>dont produit CVAE</i>	14,6	14,6	3,8%	3,8%
<i>dont produit TSCA</i>	45,6	45,6	11,9%	11,9%
<i>dont produit CNSA</i>	20,7	20,7	5,4%	5,4%
<i>dont taxe d'aménagement</i>	1,6	1,6	0,4%	0,4%
<i>dont péréquation horizontale</i>	11,6	11,6	3,0%	3,0%
<i>dont produit de TVA</i>	0,0	98,6	0,0%	25,8%
Autres produits de fonctionnement (DGF, recouvrements secteur social...)	246,8	148,2	64,6%	38,8%

La réforme de la fiscalité locale adoptée dans le cadre de la loi de finances 2020 ne rentrera en vigueur qu'en 2021. Le Conseil départemental percevra donc encore la taxe sur le foncier bâti en 2020 (comprise dans les « autres produits de fonctionnement » pour un montant prévisionnel de 98,6 M€).

Ce sont malgré tout 135 M€ de recettes de fonctionnement qui sont d'ores et déjà liées à la conjoncture économique, soit plus du tiers du total de ces recettes. Leur évolution dépendra fortement à la fois de la durée de la crise et du rythme de redémarrage de l'activité économique. La baisse des recettes aura, certes, un effet immédiat sur le BP 2020 en ce qui concerne les DMTO. Cependant, cette baisse aura un impact encore plus marqué, car portant sur un volume plus important, sur les budgets 2021 et 2022.

- Sur le budget 2020 : une première estimation de la baisse des DMTO, très sommaire, a été faite sur la base des hypothèses suivantes :
 - o baisse de 100% des DMTO durant 2 mois (de mi-mars à mi-mai 2020),
 - o puis baisse moyenne de 15% sur les 7,5 derniers mois de l'année
 - o le manque à gagner s'élève dans ces conditions à environ 11 M€ en 2020.
- Pour 2021 et 2022 : une baisse *a minima* de 10% des recettes sensibles à la conjoncture économique (hors produit de TVA versé en compensation du transfert du foncier bâti) se traduirait par une perte évaluée à 13,5 M€ pour 2021 et se poursuivrait en partie en 2022.

Au total, la baisse cumulée, sur 3 ans, des recettes de fonctionnement pourrait atteindre entre 24,5 et 38 M€. Il s'agit d'une première estimation très sommaire qui sera affinée au fur et à mesure de l'avancée de la crise.

4.2. Une hausse des dépenses sociales

L'impact économique de la crise sanitaire, conjugué à la réforme de l'assurance chômage, va conduire à une augmentation des dépenses sociales, et notamment de RSA. Avec le premier train de mesures concernant l'assurance chômage mis en œuvre le 1^{er} novembre 2020, les dépenses de RSA ont d'ores et déjà augmenté de 3,4% au premier quadrimestre 2020, par rapport au premier quadrimestre 2019.

L'évolution des dépenses de RSA en mai et juin 2020 sera surveillée de très près, de façon à affiner les prévisions à inscrire au BP 2020. Il est certain que l'hypothèse faite dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2020 (progression très contenue de la dépense sociale à +1,2 %) devra être revue à la hausse. Il est cependant trop tôt pour avancer une estimation chiffrée.

4.3. Des dépenses imprévues

La crise sanitaire entraîne des dépenses qui ne pouvaient pas être anticipées au début de l'année 2020. C'est le cas notamment des dépenses en matériels de protection pour les agents de la collectivité et des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant pour son compte (masques, sur-blouses, charlottes, etc.), des équipements pour le télétravail ou de l'extension de l'offre de bibliothèque numérique. L'ensemble de ces dépenses imprévues approchent les 700 k€ à la date du 16 avril 2020.

4.4. Une baisse des dépenses d'investissement

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne avait prévu de réaliser en 2020 un programme d'investissement de 71,6 M€, reposant sur 15,6 M€ de reports de l'année 2019 et 56 M€ de crédits nouveaux.

Ces 56 M€ comprenaient notamment 25 M€ pour les infrastructures de transport, 11,2 M€ pour les collèges, 6,2 M€ pour le développement, l'attractivité et la solidarité territoriales, 5 M€ pour les bâtiments départementaux, 3 M€ pour l'aménagement numérique, 1 M€ pour le budget participatif citoyen, etc.

En M€	Projet BP 2020
Infrastructures, réseaux et mobilité	25,0
Programme des collèges	11,2
Développement, solidarité territoriales et attractivité du territoire	6,2
Bâtiments départementaux	5,0
Numérique	3,0
Social (Ehpad)	1,7
Budget participatif	1,0
FSL	0,4
Equipements	1,3
Divers (finances)	1,2
TOTAL	56,0

dont 34,6 M€ de travaux, et 15,1M€ de subventions versées

A l'annonce du confinement le 17 mars 2020, la plupart des entreprises de bâtiments et travaux publics ont interrompu leurs chantiers. Pendant plus de deux semaines, l'activité de ce secteur a été quasi nulle (réduite de 88% selon l'INSEE).

Au niveau national, les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics (CAPEB, FFB, FNTP, SCOP-BTP) ont établi un « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 ». Ce guide a été validé par le Ministère du Travail le 2 avril 2020.

Au niveau local, certains travaux d'investissement ou d'entretien courant sous maîtrise d'ouvrage du Département de Lot-et-Garonne ont pu progressivement reprendre ou reprendront au plus tard début mai : la réhabilitation de l'écluse de Saint-Vite, la requalification de la RD207, la seconde et dernière tranche des travaux de réhabilitation du Pont du Mas d'Agenais, le fauchage des routes départementales, certains travaux dans les collèges (Castelmoron-sur-Lot) et dans les bâtiments départementaux (CRIP, Campus numérique, sécurisation de l'accueil des CMS), l'entretien des espaces verts et la maintenance des réseaux d'énergie de la collectivité.

Dans le cadre de l'ajustement du BP 2020, un bilan des chantiers qui auront pu reprendre sera réalisé fin mai afin de réviser la programmation physique et financière des investissements de la collectivité (collèges, routes, etc.). Il est cependant très probable qu'une partie des investissements envisagés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire soit reportée.

4.5. Des équilibres budgétaires à revoir

Ce premier aperçu des conséquences budgétaires de la crise, aussi bien en recettes qu'en dépenses, montre que les équilibres budgétaires de la collectivité, tels qu'envisagés lors du débat d'orientation budgétaire, devront être revus avant le vote du BP 2020.

Ces équilibres budgétaires devront prendre en compte toutes les informations connues fin mai sur la crise sanitaire et ses impacts, les réalités locales, notamment en termes de recettes fiscales, de dépenses sociales et d'activité sur les chantiers ainsi que les mesures nationales que l'État pourra être amené à prendre.

5. Protéger les agents du Département et les autres professionnels intervenant pour le compte du Département

Dès le début de la crise sanitaire, il est apparu que l'État ne disposait pas du stock nécessaire d'équipements de protection, et notamment des masques, pour protéger les professionnels de santé et médico-sociaux, directement exposés.

Face à ce constat, le Département a pris ses responsabilités et décidé d'équiper non seulement ses agents, mais également les personnels des services et établissements sociaux et médico-sociaux intervenant pour son compte, dans le champ de l'enfance, du handicap et de la dépendance. Il a pris en charge y compris des professionnels qui auraient dû être doté par l'ARS sur le stock national, en application de l'arrêté du 16 mars 2020 (EHPAD, services d'aide à domicile, protection de l'enfance, établissements accueillant des personnes en situation de handicap, etc.). Il a également fait bénéficier de son initiative les communes et intercommunalités, en charge de services de proximité devant impérativement être maintenus (ramassage des ordures ménagère, police municipale, crèches, etc.).

Le Département a notamment passé quatre commandes :

- une commande groupée avec la Région et les autres Départements de Nouvelle-Aquitaine de 250 000 masques chirurgicaux, le 23 mars ;
- une commande groupée avec les communes et intercommunalités de Lot-et-Garonne de 210 000 masques chirurgicaux et 40 000 masques FFP2, soit 250 000 masques au total, le 31 mars ;
- une commande groupée avec la Région et les autres Départements de Nouvelle-Aquitaine de 5 000 sur-blouses et 5 000 charlottes, le 8 avril ;
- Une commande de 17 500 masques barrières (dans la perspective du déconfinement), le 15 avril.

Sur instruction du gouvernement, la préfète de Lot-et-Garonne a fléché, au sein des deux premières commandes, plus de 270 000 masques vers le système sanitaire (hôpitaux, EHPAD, médecine libérale, transports sanitaires). Les 230 000 masques laissés à la main du Conseil départemental ont pu être distribués dans la semaine du 14 au 17 avril vers les communes et intercommunalités (100 000 masques), les établissements sociaux et médico-sociaux (120 000 masques) et les agents du Département (10 000 masques). La collectivité a notamment pu équiper les agents départementaux intervenant en présentiel dans le cadre du plan de continuité d'activité : il s'agit notamment des médecins et infirmiers de PMI, de certains travailleurs sociaux, des assistants familiaux, des agents du Foyer de l'enfance Balade, des agents des routes, des agents des collèges (ATTEE) et, plus généralement, de tout agent qui n'est pas en mesure de respecter les gestes barrières en toute circonstance.

Le tableau ci-dessous rassemble les dépenses liées à la crise sanitaire : protection des agents de la collectivité et des autres personnels intervenant pour le compte du Département, équipements pour le télétravail, extension de l'offre de bibliothèque numérique (voir à sujet le 6.6.) :

	Montant en euros TTC
Masques sanitaires (chirurgicaux et FFP2)	414 475
Masques barrières	73 500
Sur-blouses et charlottes	25 440
Gants	924
Gel hydro-alcoolique	7 486
Désinfectant (liquide, spray, lingettes)	5 400
Postes informatique pour le télétravail (incluant les différentes licences et l'augmentation des débits nécessaires)	52 000
Extension de l'offre de bibliothèque numérique (<i>montant prévisionnel</i>)	80 000
TOTAL	659 225

Par ailleurs, les ARS ont reçu la consigne gouvernementale d'installer des salles d'accueil sanitarisées (SAS) à l'entrée des EHPAD. En Lot-et-Garonne, cet équipement est déployé en mobilisant des tentes prêtées par les partenaires du Département (en particulier les Archers de Boé) et montées par des agents volontaires de la collectivité. 4 SAS vont être installés dans la semaine du 19 au 23 avril.

Enfin, le Département appuie l'ARS dans sa mission de protection des établissements sociaux et médico-sociaux : 5 agents volontaires du Conseil départemental (3 infirmières, un médecin et une chargée de mission) ont accepté de collaborer avec les agents de l'ARS pour accompagner et conseiller les établissements sociaux et médico-sociaux dans la mise en place des mesures de lutte contre le COVID-19.

6. Aider les populations les plus durement touchées par la crise sanitaire

6.1. La prolongation des droits sociaux

L'ordonnance 2020-312 du 25 mars 2020 prolonge de 6 mois les droits des bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et du Revenu de solidarité active (RSA) qui arrivent à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020. En application de cette ordonnance, le Département de Lot-et-Garonne continue de payer intégralement ces prestations, sans aucune interruption de droit.

Par ailleurs, le Département s'est organisé pour maintenir le versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et le traitement des premières demandes d'APA. Le cas échéant, les plans d'aide à prolonger ou à réévaluer sont étudiés sur dossier et par téléphone.

Au total, ce sont près de 9,2 M€ d'allocations individuelles de solidarité (AIS) qui continuent d'être versées chaque mois, sans interruption.

6.2. Le cumul du RSA avec des revenus issus du travail agricole

La sécurité alimentaire est l'un des grands enjeux de la crise sanitaire. Le Lot-et-Garonne, territoire à forte production agricole, y contribue largement.

Afin de faciliter le recrutement de main d'œuvre agricole et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département a décidé d'autoriser le cumul du RSA avec des salaires versés lors de la reprise d'un emploi dans les secteurs agricole et agro-alimentaire, du 1^{er} avril au 31 octobre 2020. Cette mesure exceptionnelle fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à cette Commission permanente.

6.3. Le paiement sans modulation des services et établissement sociaux et médico-sociaux

L'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 prévoit que « *en cas de sous-activité ou de fermeture temporaire résultant de l'épidémie de covid-19, le niveau de financement des établissements et services [sociaux et médico-sociaux] n'est pas modifié. Pour la partie de financement [...] qui ne relève pas de dotation ou de forfait global, la facturation est établie à terme mensuel échu sur la base de l'activité prévisionnelle, sans tenir compte de la sous-activité ou des fermetures temporaires résultant de l'épidémie de covid-19.* ».

Par courrier en date du 6 avril 2020, la Présidente du Conseil départemental a informé les services d'aide à domicile des modalités d'application de cette disposition. Les structures seront payées sur simple présentation des factures des heures de plans d'aide réalisées et non réalisées. Les services départementaux effectueront vérifieront *a posteriori* que les associations et entreprises d'aide à domicile n'ont pas cumulé la rémunération d'heures non effectuées avec le chômage partiel. Si tel était le cas, le Département récupérerait le montant du chômage partiel.

A noter cependant que le Département ne pourra pas prendre en charge les heures non réalisées hors plan d'aide (prestation directement facturées aux particuliers, sans aide publique). Il s'agirait en effet d'une aide directe à une entreprise, sortant du champ de compétence des départements depuis la loi NOTRe. Sur ce chapitre, les entreprises et associations d'aide à domicile sont renvoyées vers les dispositifs généraux d'aide aux entreprises mis en place par l'État et la Région (voir point 6 du présent rapport).

Au total, ce sont 8,1 M€ qui continuent d'être payés chaque mois aux services et établissements sociaux et médico-sociaux, sans interruption.

6.4. Le soutien à l'aide alimentaire

Dès le début de la crise sanitaire, les associations d'aide alimentaire se sont heurtées à des difficultés pour :

- Reconstituer les stocks de nourriture à distribuer ;
- Trouver des bénévoles pour assurer la distribution alimentaire ;
- Protéger ces bénévoles des risques de transmission du covid-19.

Un partenariat entre l'État et le Département, mis en place dans le cadre de la cellule de crise présidée par la préfète de Lot-et-Garonne dès le 23 mars 2020, a permis aux associations d'aide alimentaire de poursuivre leurs activités :

- L'État a activé un appel à bénévoles via la plateforme de réserve civique (<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>) ;
- Le Département a distribué 3 000 masques aux associations d'aide alimentaire ;
- Le Département a distribué plus de d'une tonne et demi de denrées alimentaires détenues par les collèges publics et non périmées : 600 litres de lait, 290 kilos de fromage et de beurre et 620 kilos de fruits et légumes.

6.5. L'accueil dans les collèges et les crèches

La question de la garde d'enfants est rapidement apparue essentielle pour pouvoir mobiliser tous les personnels nécessaires à la gestion de crise et permettre une continuité de la garde d'enfants.

Le Département a largement contribué à l'accueil des enfants des personnels nécessaires à la gestion de crise :

- en faisant appel à un réseau de 26 crèches et micro-crèches pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- en mobilisant chaque jour 9 à 10 ATTEE auprès des équipes de l'Éducation Nationale dans 12 collèges, qui ont pu accueillir des collégiens, depuis le début du confinement.

De plus, 400 assistants maternels sur 1 580 agréés par le Département ont déclaré continuer à accueillir des enfants, quel que soit le statut des parents.

Par ailleurs, les collèges publics ont prêté 71 matériels informatiques (33 tablettes, 15 ordinateurs portables, 23 PC) à des enfants non équipés pour suivre l'enseignement à la maison.

Enfin, dès l'annonce du déconfinement progressif par le Président de la République le 13 avril 2020, le Département a commencé à préparer le retour des élèves dans les collèges, en lien avec le DSDEN et les principaux d'établissements. Les agents des collèges sont notamment concernés par l'entretien et l'hygiène dans les salles de classe et dans les espaces collectifs, essentiels aux bonnes conditions de reprise le 11 mai 2020.

6.6. L'accès à la culture pour tous

Afin de faciliter l'accès à la culture pour tous durant la période de confinement, le Département a décidé d'ouvrir à tous les Lot-et-Garonnais un accès gratuit à la médiathèque numérique départementale, sans qu'il soit besoin d'être inscrit dans une bibliothèque municipale, jusqu'au 30 juin 2020.

Les personnes s'inscrivent en ligne sur <https://md47.mediatheques.fr> et peuvent accéder à 7 documents par mois (livres, bandes dessinées, presse, films). Le nombre d'abonnés est passé en une semaine de 500 à près de 2000 et 4 000 documents ont été téléchargés. La collectivité paie le service en fonction du nombre de documents téléchargés : au regard du flux actuel, le coût de la mesure est estimé à 80 000 €.

Au-delà du 30 juin, les Lot-et-Garonnais qui souhaiteront prolonger leur abonnement devront s'inscrire dans une bibliothèque municipale. Ce dispositif devrait avoir pour conséquence une hausse des inscriptions dans les bibliothèques une fois la crise sanitaire passée.

7. Soutenir l'activité

7.1. Les aides aux entreprises

Face à l'ampleur de la crise économique générée par la pandémie et les mesures de confinement, l'État a rapidement mis en place des dispositifs d'aide aux entreprises, en associant les régions, compétentes en matière d'aide directe aux entreprises (Cf. annexe 1). Pour mémoire, les Départements ont perdu cette compétence avec la loi NOTRe en 2015.

Ainsi, l'ordonnance 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020 créent « *pour une durée de trois mois un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.* » Ce fonds, mis en place par l'État avec le concours des Régions, est réservé aux entreprises de moins de 10 salariés ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 1 M€ en 2019 et ayant perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires entre le 1^{er} et le 31 mars 2020. Une aide de 1 500 € maximum est attribuée aux entreprises remplissant ces conditions.

Il est théoriquement possible à toutes les collectivités, y compris les Départements et les intercommunalités, d'alimenter ce fonds. Pour autant, le Département de Lot-et-Garonne, comme la plupart des autres Départements consultés, n'envisage pas de participer à un fonds dont les modalités de gestion sont unilatéralement définies par l'État, au moyen de textes réglementaires. Ce fonds n'est pas adapté aux spécificités des secteurs d'activité et des territoires. La plus-value des Départements, collectivités de la solidarité et de la proximité, serait donc très faible dans le cadre de ce fonds.

En revanche, le Département engagera avant l'été un travail avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour établir état des lieux et un plan d'actions permettant de soutenir ce secteur. Les entreprises et les associations de l'ESS, fragiles avant même le déclenchement de la crise sanitaire, doivent en effet bénéficier d'un accompagnement ciblé et adapté pour surmonter la crise économique. A noter que l'ESS bénéficie d'ores et déjà d'un soutien important, à travers des subventions aux associations structurant ce secteur (ATIS, France Active Aquitaine), les aides financières aux chantiers d'insertion et aux auto-écoles solidaires, plusieurs projets émergeant au Fond Social Européen (FSE) ou à la conférence des financeurs, etc.

7.2. La poursuite des chantiers

Le Département de Lot-et-Garonne, en tant qu'acheteur public, a adopté la position suivante :

- Encourager les entreprises à poursuivre l'exécution des marchés, dès lors que les entreprises sont en capacité de faire appliquer les gestes barrières ;
- Ne pas sanctionner les entreprises qui ne sont pas en mesure de poursuivre l'exécution d'un marché, en application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

La Présidente du Conseil départemental a informé le monde économique de cette position avant même la publication de l'ordonnance 2020-319 au Journal Officiel du 26 mars, par un courrier adressé aux chambres consulaires et aux syndicats professionnels du BTP le 24 mars 2020.

Par ailleurs, le paiement des entreprises constitue l'une des priorités de la collectivité dans le cadre de son PCA. Ainsi, le rythme et les délais de paiement n'ont pas diminué depuis le 17 mars.

7.3. Les aides aux associations

Le tissu associatif lot-et-garonnais comprend près de 8 000 structures dans des domaines variés : sport, culture, social, etc. Près de 1000 d'entre elles emploient plus de 10 000 salariés, Beaucoup de ces associations sont fragiles et sont fortement impactées par la crise sanitaire.

Le Département de Lot-et-Garonne mène une politique active d'animation et de soutien au tissu associatif. Ce soutien sera poursuivi durant la crise.

Loin des effets d'annonce, le Département va attribuer dès la commission permanente du 30 avril 2020 plus de 6,3 M€ de subventions aux associations, qui s'ajouteront aux 1,2 M€ déjà attribués en début d'année. Il ne s'agit pas d'un fonds spécial ; les associations n'auront aucun dossier spécifique à compléter. Les subventions de fonctionnement demandées avant la crise sanitaire leur seront intégralement attribuées, sur la base des régimes existants, sans appliquer le moindre abattement résultant d'une baisse d'activité durant la crise sanitaire.

Le tableau ci-dessous détaille les subventions attribuées aux associations lors de la Commission permanente (CP) du 30 avril 2020 et des deux premières commissions permanentes de l'année 2020. Au total, le Département aura aidé les associations à hauteur de 7,3 M€ sur seulement 4 mois.

En €	CP du 24 janvier et du 21 février 2020	CP du 30 avril 2020	TOTAL des subventions aux associations attribuées au premier trimestre 2020
Culture	774 000	556 000	1 330 000
Sports	153 000	604 000	757 000
Citoyenneté	--	61 000	61 000
Social	224 000	1 679 000	1 903 000
FSE	--	1 545 000	1 545 000
Économie, tourisme	--	1 532 000	1 532 000
Agriculture	--	165 000	165 000
TOTAL	1 151 000	6 142 000	7 293 000

Les subventions attribuées lors de cette CP seront concrètement versées début mai. Elles aideront les associations à surmonter leurs difficultés immédiates de trésorerie.

Par ailleurs, les services départementaux prendront contact avec chaque association pour apprécier leur situation financière au cas par cas, en amont du vote du BP 2020. Les associations les plus en difficulté seront accompagnées pour négocier de la trésorerie avec leurs banques et bénéficier du fonds d'aide exceptionnel mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, doté de 5 M€.

Le Conseil départemental décidera, lors du vote du BP 2020, si un fonds spécifique départemental doit être mis en place pour accompagner les associations qui ne pourraient pas faire face à leurs difficultés financières avec le régime d'aide existant du Département, les facilités bancaires et le fonds exceptionnel de la Région.

Dans le cas où une aide exceptionnelle devrait être décidée dans l'urgence pour une association en particulier, la Présidente du Conseil départemental pourrait attribuer cette aide par simple arrêté, sans consultation préalable de la Commission permanente, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020. La Présidente usera avec discernement de ce pouvoir propre qui lui est conféré par la loi : elle le réservera aux cas d'urgence avérée, lorsque la situation financière de l'association ne permettra pas d'attendre une réunion de la commission permanente.

Enfin, le Département apportera son soutien aux manifestations annulées en raison de la crise sanitaire, en prenant en charge les dépenses engagées avant l'annulation, dans la limite du montant de la subvention prévue et de 40% du coût total de la manifestation.

L'*annexe 2* détaille les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

[Je vous propose d'adopter la délibération suivante :](#)

[La commission permanente décide :](#)

- de prendre acte du rapport d'information sur la gestion de la crise sanitaire et de ses impacts pour le Département de Lot-et-Garonne.

[Je vous demande de bien vouloir en délibérer.](#)

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Fabien DUPREZ